

Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Lionel ROUSSET, Violette JANET-WIOLAND, Corine BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Procurations : Alain VERMOREL à Lionel ROUSSET, Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Catherine NIRELLI,

Date de la convocation : 26 février 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

DELIBERATION N° 2025-01- 01 : OPERATION RESTAURATION IMMOBILIERE

Lancement d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Renouvellement Urbain (RU) dans le centre-ville de Meymac

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.313-4 et R.313-24

Vu l'article R.112-4 du code de l'expropriation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/03/2022 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT);

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024 approuvant l'OPAH RU 2024-2029

Philippe BRUGERE, Maire, rappelle que la Ville de Meymac s'est engagée dans une politique dynamique et ambitieuse de renouvellement urbain pour revitaliser son centre-bourg, pouvoir accueillir de nouvelles populations et lutter contre la vacance des logements et des commerces.

C'est dans ce cadre que la ville a décidé par délibération en date du 26 juin 2024, en lien avec ses partenaires, de conduire une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) pour la période 2024-2029. Cette OPAH RU est animée par un groupement formé par Soliha Nouvelle Aquitaine et Le Creuset Méditerranée.

A ce titre, une Opération de Restauration Immobilière (ORI), localisée dans le centre bourg de Meymac, est inscrite dans le volet coercitif du dispositif.

M le Maire rappelle la définition et les objectifs d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) : Une ORI se définit comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation, ou de démolition ayant pour objectif la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité des immeubles concernés.

Accusé de réception en préfecture
01021193003-20250308-2025-01-01-01
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception en préfecture : 05/03/2025

Elle a pour objectif de rendre obligatoires les travaux sur les immeubles les plus dégradés en situation de blocage : les travaux de remise en état de certains bâtiments peuvent en effet être déclarés d'utilité publique (DUP). Après diagnostic et édicition de prescriptions de travaux, ces derniers sont notifiés aux propriétaires qui ont une obligation de les exécuter dans un délai fixé par la Ville.

A défaut d'une réalisation au terme de ce délai et en l'absence de volonté de faire, une procédure d'expropriation peut, le cas échéant, être engagée : les travaux sont alors entrepris par la Collectivité, par un prestataire agissant pour son compte ou par un opérateur privé dans le cadre d'une opération d'acquisition/revente.

La mise en place de l'ORI se décline en plusieurs étapes :

- Sur la base d'un pré-repérage d'immeubles stratégiques, dégradés, potentiellement concernés par la démarche ORI : contact et rencontre avec les propriétaires ;
- En fonction des rencontres, de l'évaluation de la capacité et de la volonté des propriétaires à faire les travaux : sélection des immeubles concernés par l'ORI et établissement du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avec liste sommaire des travaux à réaliser ;
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le dossier de DUP ;
- Enquête publique (2 mois) ;
- Arrêté préfectoral de DUP ;
- Le cas échéant, élaboration d'une enquête parcellaire avec prescription détaillée des travaux à réaliser portant sur chaque immeuble visé.

Tout au long de cette procédure, un dialogue continu avec les propriétaires sera maintenu pour les accompagner dans la requalification de leur bien. Ils pourront bénéficier de l'accompagnement technique et des aides financières des différents partenaires de l'OPAH RU.

Sur proposition de M le Maire, **A L'UNANIMITE**, le Conseil municipal,

APPROUVE le lancement de l'Opération de restauration immobilière (ORI) sur le périmètre de l'OPAH RU ci-annexé ;

AUTORISE le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération

La Secrétaire de séance,


Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait certifié conforme
Meymac, Le 04 MARS 2025

Le Maire,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20250305-2025-01-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2025
Date de réception préfecture : 05/03/2025